# COMMUNE DE MALLEMOISSON Département des Alpes-de-Hautes-Provence

### ARRETÉ

#### AR-2022-102

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TEMPORAIRE PARKING DE LA POSTE - ESPLANADE JEAN MOULIJN - VIDE GRENIER.

## LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Mme BRACHET Christiane, Présidente de l'association du Comité des Fêtes.

Considérant que pour organiser sur l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste, un **vide grenier le 02 Octobre 2022**, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings,

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste du **vendredi 30 septembre 2022 de 20H00** au **dimanche 02 Octobre 20H00** inclus ;

<u>Article 2</u>: Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par l'Association du comité des fêtes, à l'entrée des parkings.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**: Le Maire de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie et le chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifier au requerant et affiché en mairie. La présente autorisation devra être présentée, à toute réquisition des forces de l'ordre.

Notifié au pétitionnaire le: 27/09/27

Signature de l'intéréssée:

Fait à Mallemoisson le 27/09/2022

Le Maire, Jean-Paul COMTE